

AP n° 2023-PRO-129-IC

**ARRETE PREFECTORAL portant PROROGATION et MODIFICATION  
de la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter  
un parc éolien dit « Parc éolien de Bermont »  
sur le territoire de la commune de Saint-Amand-sur-Fion  
présentée par la société CE RENFR 220**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre II, titre Ier et son livre V, titres Ier et 4 ;

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** la demande présentée le 21 mai 2019 puis complétée en août 2021 par la Société TotalEnergies Renouvelables France, située 74 rue Lieutenant Montcabrier - 34500 BEZIERS, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 8 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Amand-sur-Fion, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-EP-211-IC du 7 décembre 2022 prescrivant une enquête publique du jeudi 5 janvier 2023, à 14 heures, au lundi 6 février 2023 inclus à 17 heures ;

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur transmis par mail le 10 mars 2023 au porteur de projet ;

**Vu** la lettre de demande de modification notifiant la demande de changement de pétitionnaire de l'installation de la société TotalEnergies Renouvelables France au bénéfice de la société CE RENR 220, en date du 4 mai 2023 ;

**Vu** le projet d'arrêté prorogeant les délais d'instruction pour statuer sur la demande susvisée porté à la connaissance du pétitionnaire ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire pour confirmer ou infirmer son accord sur le projet d'arrêté préfectoral de prorogation ayant valeur d'accord tacite.

**Considérant** que l'exploitant du parc éolien de Bermont, porté par la société TotalEnergies, a porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Marne une demande de changement de pétitionnaire de ce parc éolien au bénéfice de la société CE RENFR 220 ;

**Considérant** que ces modifications ne sont pas de nature à modifier les capacités financières et techniques préalablement prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

**Considérant** que la modification est jugée notable mais non substantielle ;

**Considérant** que l'article R.181-41 du Code de l'environnement dispose que : « Le Préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le Préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire (...). Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (...) est sollicité sur le fondement de l'article R.181-39. Ces délais peuvent être prorogés par arrêté motivé du Préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord.(...) » ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions susvisées du Code de l'environnement, une décision implicite de rejet pourrait intervenir le 10 juin 2023, soit avant la clôture de l'instruction de ce dossier ;

**Considérant** que la prorogation du délai évoqué est nécessaire pour la bonne instruction du dossier susvisé.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Les dispositions de la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 mai 2019 par la société TotalEnergies Renouvelable France, dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant Montcabrier - 34500 BEZIERS, telles que définies par le Code de l'environnement, sont transférées à la société CE RENFR 220, dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant Montcabrier - 34500 BEZIERS.

### **Article 2 :**

Le délai, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Amand-sur-Fion présentée par la société CE RENFR 220, située 74 rue Lieutenant Montcabrier - 34500 BEZIERS, est prorogé pour **une durée de cinq mois à compter du 10 juin 2023, soit jusqu'au 10 novembre 2023.**

### **Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune de Saint-Amand-sur-Fion qui en donnera communication chacun à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société CE RENFR 220, située 74 rue Lieutenant Montcabrier - 34500 BEZIERS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **09 JUIN 2023**

Le Préfet,

  
**Henri PRÉVOST**